



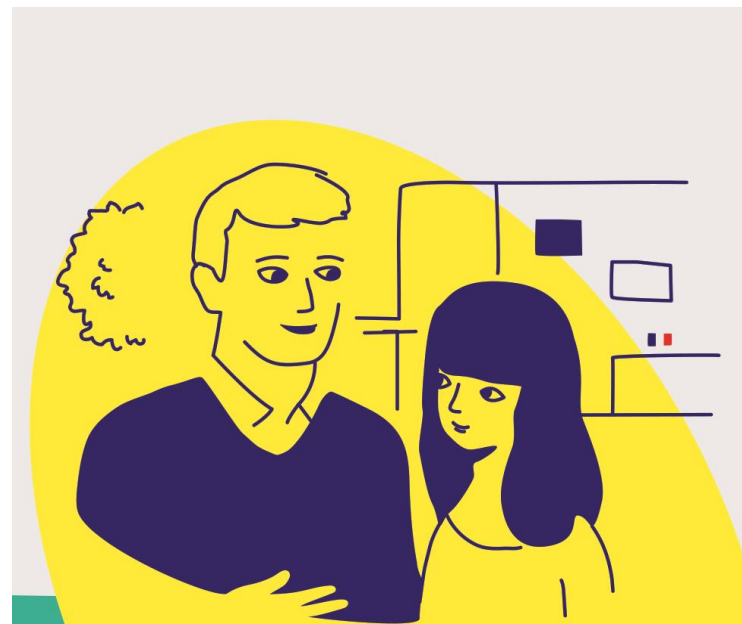
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La lutte contre le harcèlement au collège Jean Racine d'Alès

**pHARe**

Programme de lutte contre  
le harcèlement à l'école



## Qu'est-ce que le harcèlement entre élèves ?

**En milieu scolaire**, le harcèlement est le fait, pour un élève ou un groupe d'élèves, **de faire subir de manière répétée** à un camarade des propos ou des comportements négatifs voire violents.

Le harcèlement porte atteinte à la **dignité** de l'élève, **altère** sa santé mentale ou physique et **dégrade** ses conditions d'apprentissage.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- La violence
- La répétitivité
- L'isolement de la victime

Le harcèlement se fonde généralement sur **le rejet de la différence et sur la stigmatisation** de certaines caractéristiques (l'apparence physique, le sexe, l'identité de genre, le handicap etc.)

Que dit la loi ?

Le code de l'éducation prévoit qu'aucun élève ne doit subir de harcèlement (art. L. 111-6).

Le harcèlement scolaire est un délit pénal.

Les peines de prison vont **de 3 à 10 ans d'emprisonnement** et de **45 000 € à 150 000 € d'amende** selon la gravité des faits (art. 222-33-2-3 du code pénal).

En luttant contre harcèlement à l'école et toute forme de violence,  
on agit sur le climat scolaire et le bien-être des élèves,  
conditions indispensables pour la réussite de tous.

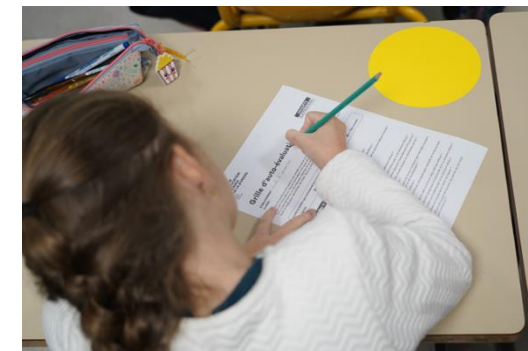
## Qui est concerné ?

Une enquête statistique nationale a été menée en novembre 2024 auprès d'un échantillon de 36 000 élèves du CE2 à la terminale.

Elle a permis de mesurer **l'ampleur du harcèlement** subi par les élèves.

**D'après cette enquête, le harcèlement touche :**

- 3 % des écoliers du CE2 au CM2
- 5 % des collégiens
- 3 % des lycéens



Par ailleurs, des situations préoccupantes liées à la qualité de vie à l'école ou bien à des atteintes subies à l'école nécessitent une vigilance accrue des adultes, sans pour autant constituer du harcèlement.

Ces situations « **à surveiller** » concernent :

- 18 % des écoliers du CE2 au CM2
- 7 % des collégiens
- 5 % des lycéens

# Le cyberharcèlement, un prolongement possible du harcèlement à l'école

**Le cyberharcèlement est avant tout une forme de harcèlement. Il est généralement le prolongement d'une situation de harcèlement.**

Il est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule. »

Il se pratique via les téléphones portables, messageries, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, etc.

## Le saviez-vous ?

- En moyenne, **le 1er enregistrement** sur un réseau social surviendrait autour **des 8 ans et demi** selon la Cnil.
- Depuis juillet 2023, la loi prévoit que **la majorité numérique** pour s'inscrire sur les réseaux sociaux est **de 15 ans**.
- En deçà de 15 ans, l'enfant doit **obtenir l'autorisation** d'un de ses deux parents.

L'exposition à Internet et aux réseaux sociaux des plus jeunes peut avoir plusieurs conséquences : addiction aux écrans, problèmes de sommeil, risque de cyberharcèlement, etc.

**Si votre enfant est victime ou témoin de cyberharcèlement, prévenez immédiatement :**

- **l'école;**
- **le 3018 pour demander le retrait des contenus**



# Comment agissons-nous pour prévenir et lutter contre le harcèlement dans notre établissement ?

Nous organisons la prévention du harcèlement en déployant le programme de lutte contre le harcèlement à l'école Phare. Ce programme est doté d'un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement.

## Qui est en charge de l'application de ce programme dans notre établissement ?

- **le chef d'établissement ;**
- **Deux coordonnateurs** chargé d'appuyer le chef d'établissement dans la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre le harcèlement, il s'agit de **Mme Chapuis et de Mme Rimboux**
- **une équipe ressource** (5 personnes minimum de l'équipe éducative et pédagogique). Toutes ces personnes **sont formées** pour prendre en charge des **situations de harcèlement et** mener des actions de sensibilisation/de formation au sein de l'établissement.

**Le dispositif Phare** prévoit plusieurs actions que nous mettons en place au sein de notre établissement (sensibilisation des parents, 10h d'apprentissage, la formation des équipes ambassadeurs, participation à des temps forts : Journée non au harcèlement, Prix non au harcèlement, Safer internet Day, etc.).

**Les actions sont effectuées tout au long de l'année** et donnent lieu à l'obtention d'un label.

Ainsi, notre établissement est labellisé **au niveau Engagement,**

# Comment agissons-nous pour prévenir et lutter contre le harcèlement dans notre établissement ?

Que faisons-nous dans le cas d'une situation de harcèlement dans notre établissement ?

- Dès que nous en avons connaissance, nous prenons en charge toutes les situations de harcèlement et nous les suivons jusqu'à leur résolution. À cette fin, nous mettons en œuvre le protocole national de prise en charge des situations.
- Dans certaines situations, nous avons la possibilité de **faire appel au responsable départemental ou académique de la lutte contre le harcèlement.**

Et les élèves dans tout ça ?

Phare prévoit la mise en place du dispositif des ambassadeurs élèves (minimum 10). Ces élèves sont formés à la détection et au signalement des situations de harcèlement. Ils organisent aussi des séances de sensibilisation au sein de l'établissement.

**L'objectif est de créer une communauté protectrice au sein de l'établissement.**

## L'équipe ressource de l'établissement

- **Coordonnateurs : Mme Chapuis et Mme Rimboux**
- **Membres de l'équipe ressource :**
  - Mme Chazal**
  - Mme Roche**
  - Mme Villaret**

## Que faire si votre enfant se sent impliqué(e) dans une situation ou de harcèlement ?

Les bons réflexes :

- parler avec son enfant, échanger sur les faits ;
- rassurer son enfant ;
- informer immédiatement un personnel de l'établissement.

Votre alerte sera prise en compte par l'équipe ressource dans le cadre du protocole Phare.

**N'hésitez pas à encourager  
votre enfant à parler avec vous  
de sa vie dans l'établissement.**



**Vous pouvez aussi appeler ces numéros pour toutes les situations de harcèlement :**

- ligne académique : **08 00 00 96 34**
- Plateforme nationale de signalement :

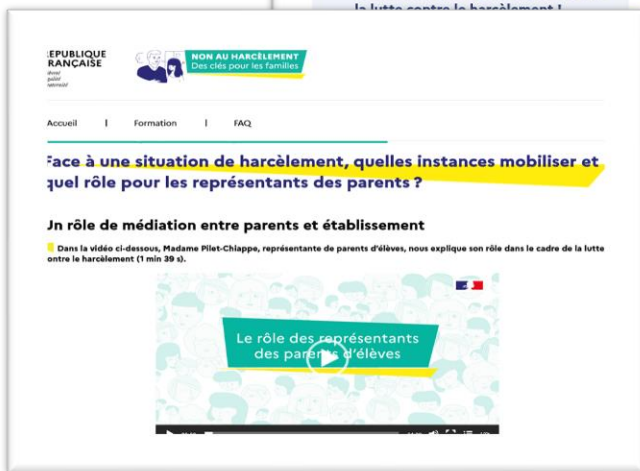


Votre situation sera transmise aux responsables académiques ou départementaux de la lutte contre le harcèlement.



## NON AU HARCÈLEMENT

### Des clés pour les familles



## Un parcours pour vous former

avec le



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

[nah-familles.cned.fr](http://nah-familles.cned.fr)

- 1 - Comprendre le phénomène de harcèlement entre élèves
- 2 - Comment prévenir le harcèlement à l'école ?
- 3 - Comment repérer les signaux faibles et signaler des faits de harcèlement ?
- 4 - Comment faire cesser le harcèlement ?

Pour en savoir plus: [www.education.gouv.fr/nonauharcèlement](http://www.education.gouv.fr/nonauharcèlement)